



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DELEGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE EN MATIERE D'ETAT CIVIL ET OPERATIONS FUNERAIRES

Le Maire,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-30 et R.2122-10 ;
Vu l'arrêté municipal nommant [REDACTED] en qualité d'adjoint administratif à compter du 03 septembre 2024 ;

Considérant que le Maire a la possibilité de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires sans distinction de grade les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'Etat civil ;

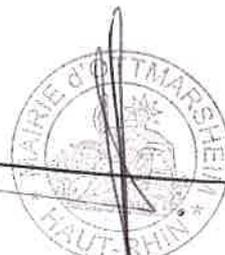
ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Madame [REDACTED] agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif, née le 03 juin 1996 à Guebwiller (Haut-Rhin), est déléguée à partir de ce jour et pour la durée du mandat sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, dans les fonctions d'Etat civil.
- Article 2 :** Au titre de l'article suscité, elle exerce les fonctions d'officier d'Etat civil afin de procéder à la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, des déclarations parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, de procéder à la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registre de l'Etat civil, de recevoir, d'instruire, de modifier ou dissoudre les PACS, de rectifier les erreurs matérielles, d'instruire les changements de prénoms, de compléter les livrets de familles, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de procéder aux auditions préalables aux mariages, les attestations de recensement militaires. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.
- Article 3 :** Madame [REDACTED] a délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'Etat civil et pourra valablement délivrer sou la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, tous copies, extraits et bulletins d'Etat civil quelle que soit la nature des actes concernés.
- Article 4 :** Madame [REDACTED] a délégation pour signer les certificats de vie et de vie commune, les certificats d'hérédité, les permis d'inhumér, les opérations funéraires *post mortem*, signer les certificats conformes des copies à l'original et légaliser les signatures.
- Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à Monsieur le préfet du Haut-Rhin, Monsieur le sous-préfet de Mulhouse, Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse et à l'intéressée.

Fait à Ottmarsheim, le

Le Maire,

23 JAN. 2025



Jean-Marie BEHE *23/01/2025*

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250123-2025-005-A1
Date de réception préfecture : 23/01/2025